

Procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2012

L'an deux mil douze, le **02 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)
- 1.2. Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de containers maritimes et la création d'un abri à proximité du skate parc
- 1.3. Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour le projet de déchetterie du Grésivaudan et définition des modalités de concertation
- 1.4. Acquisition et classement de l'impasse de la Perrade dans le domaine public communal
- 1.5. Acquisition et classement de l'impasse de la Cotinière dans le domaine public communal
- 1.6. Acquisition et classement de l'impasse des Martinets dans le domaine public communal
- 1.7. Acquisition et classement de la rue Saint-Sulpice dans le domaine public communal

2. Affaires financières

- 2.1. Subvention définitive 2011 et acompte sur la subvention 2012 pour le Comité des Œuvres Sociales
- 2.2. Règlement financier des autorisations de programme
- 2.3. Création d'autorisations de programme
- 2.4. Reprise anticipée des résultats 2011
- 2.5. Taux d'imposition 2012
- 2.6. Budgets primitifs 2012
- 2.7. Autorisation de signer la convention et attribution d'une subvention à l'association ACSZIC
- 2.8. Subvention à l'association "Minalogic"

3. Affaires juridiques

- 3.1. Médiathèque – validation de l'avant projet définitif (APD) et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
- 3.2. Marché de travaux pour la réalisation d'une médiathèque – Autorisation au maire de signer et exécuter les marchés
- 3.3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive et d'une brasserie

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Subvention 2012 pour l'association SOS Racisme de l'Isère

8. Affaires culturelles

- 9.1. Convention commune de Crolles / Musica Crolles et attribution de la subvention de fonctionnement 2012.
- 8.1. Convention commune de Crolles / Ensemble Musical Crollois et attribution de la subvention de fonctionnement 2012

PRESENTS

Pour les délibérations n° 45-2012 à 51-2012 et 53-2012 à 56-2012 : **Mmes.** AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

Pour la délibération n° 52-2012 : **Mmes.** AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MORAND,
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

Pour la délibération n° 57-2012 :

⇒ **Jusqu'au vote du budget principal** : **Mmes.** AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

⇒ **Pour le vote des budgets eau potable et assainissement** : **Mmes.** AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

Pour les délibérations n° 58-2012 à 63-2012 : **Mmes.** BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

Pour les délibérations n° 64 et 65-2012 : **Mmes.** BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

ABSENTS

Pour les délibérations n° 45-2012 à 51-2012 et 53-2012 à 56-2012 : **Mmes.** BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

Pour la délibération n° 52-2012 : **Mmes.** BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), MELIS, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

Pour la délibération n° 57-2012 :

⇒ **Jusqu'au vote du budget principal** : **Mmes.** MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

⇒ **Pour le vote des budgets eau potable et assainissement** : **Mmes.** BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), DRAGANI, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

Pour les délibérations n° 58-2012 à 63-2012 : **Mmes.** AIZAC (pouvoir à Mme. MORAND), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), DRAGANI, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

Pour les délibérations n° 64 et 65-2012 : **Mmes.** AIZAC (pouvoir à Mme. MORAND), BOUCHAUD (pouvoir à M. LORIMIER), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), DRAGANI, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. Francis GIMBERT),
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2012

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2012 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 45-2012 : Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a, dans sa délibération n° 2 du 30 janvier 2012, arrêté le projet de PLH.

Ce projet doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce 02 avril 2012 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Une présentation du projet de PLH a été faite par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan aux membres de la commission cadre de vie en date du 9 mars 2012 et les documents ont été mis à la disposition des élus.

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 47 communes de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour la période 2012-2017. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Grenobloise arrêté le 19 décembre 2011.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- la forte attractivité du territoire malgré la cherté des marchés immobiliers et fonciers,
- un parc de logements globalement de bonne qualité,
- un manque de logements locatifs privés et publics,
- des risques d'exclusion et de blocages des trajectoires résidentielles pour les ménages les plus fragiles (ménages modestes, jeunes en âge de décohabiter, personnes âgées, primo-accédants...).

A partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit quatre orientations stratégiques déclinées en treize actions :

Orientation 1 : Développer une offre maîtrisée de logements sur des territoires différenciés

Action 1 : Maîtriser et diversifier la production de logements

Action 2 : Aider les communes à maîtriser l'urbanisation de leur territoire et à atteindre les objectifs du PLH

Orientation 2 : Améliorer les parcs existants, publics et privés

Action 3 : Mobiliser les dispositifs existants et définir un dispositif d'animation approprié pour améliorer le parc privé

Action 4 : Soutenir les bailleurs HLM dans l'amélioration des performances énergétiques des logements

Orientation 3 : Mieux répondre aux besoins spécifiques de logement et d'hébergement

Action 5 : Proposer des solutions d'habitat adaptées aux différents modes de vie des gens du voyage

Action 6 : Compléter l'offre en hébergements et logements spécifiques pour des ménages n'ayant pas la possibilité de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome

Action 7 : Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande de logements sociaux et d'hébergement

Action 8 : Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et aux handicaps physiques

Action 9 : Renforcer l'offre en structures spécifiques pour les personnes âgées et les personnes en déficience intellectuelle

Action 10 : Développer et suivre l'offre de logements répondant aux besoins spécifiques des jeunes en insertion professionnelle ou salariés

Action 11 : Conduire une étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers

Orientation 4 : Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du PLH 2012-2017

Action 12 : Mettre en place un dispositif d'observation

Action 13 : Suivre et piloter le PLH

Suite à la saisine de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Mme. **Patricia MORAND** estime que ce projet de PLH est en cohérence avec l'action de la commune sur le logement.

M. le **Maire** indique qu'il n'est pas favorable au contingentement de logements par commune, mais ce dernier est une obligation imposée par le SCOT pour densifier les villes et limiter l'urbanisation ailleurs. Le contingentement de logements sociaux indiqué dans le PLH n'est pas une limite maximum, la commune peut donc et doit faire plus.

M. **Vincent GAY** trouve que le PLH est un document très complet qui balaye tous les champs de la politique du logement. Au sein de ce conseil municipal, il faut d'abord se prononcer sur le programme que l'on a de logements sociaux et, sur ce point, le PLH est conservateur par rapport aux objectifs de la commune de Crolles.

Le vrai problème dans le PLH se situe au niveau de l'équilibre entre les communes et il considère qu'il n'est pas à la hauteur des attentes sur l'ensemble du logement social. Par exemple, la commune de Bernin, qui va réaliser l'ensemble de ses objectifs sur les trois premières années car ce sont des « coups déjà partis » exclusivement en accession sociale alors qu'elle n'a que 5 % de logement social locatif. De même, Biviers qui propose de monter à 17 % de logement sociaux, ce qui n'est pas suffisant.

On développe l'économie mais pas les logements pour loger les personnes qui vont venir travailler, donc on crée du déplacement.

Par ailleurs, en ce qui concerne la réhabilitation thermique, il n'est pas normal qu'on subventionne des travaux pour un simple passage d'un classement de F à E.

Pour ces raisons, il s'abstiendra.

Mme. **Nelly GROS** expose que, dans la présentation faite en commission cadre de vie, la disparité entre communes n'est pas apparue.

M. le **Maire** considère qu'on rentre là dans un débat communautaire et non pas communal.

M. **Vincent GAY** estime pour sa part que cela concerne Crolles car la commune subit les conséquences en matière de transport, notamment.

M. **Philippe LORIMIER** indique que, par rapport à la période précédente, on passe de 14 % de logements sociaux à 21 %, alors qu'il n'est pas simple de faire progresser 47 communes au même rythme. Collectivement, il est quand même très intéressant d'atteindre ce taux.

M. le **Maire** est d'accord sur le fait qu'il y a une progression, on partait de très loin mais les communes ont bougé et on est donc en phase de progrès. La Communauté de communes n'a pas la compétence urbanisme, elle n'impose donc pas. Il est vrai que certaines communes auraient pu être plus ambitieuses mais on ne peut pas les y contraindre. Encore une fois, le nombre imposé par le PLH n'est qu'un minimum et il n'est donc pas inenvisageable qu'il soit dépassé. On est arrivé à un compromis après un très long travail et beaucoup de réticences vaincues.

Mme. **Patricia MORAND** expose qu'à chaque fois qu'elle a eu des échanges avec les élus, ils ont manifesté l'envie que cela change mais c'est compliqué car il faut convaincre et mettre les moyens.

M. **Francis GIMBERT** a le sentiment que le verre n'est jamais assez plein, mais on est quand même sur le territoire au-delà de ce qui est imposé par la loi SRU alors qu'il n'y a que 4 communes auxquelles elle s'applique. Il n'est pas sûr que l'on fasse avancer les choses en pointant du doigt telle ou telle commune.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime qu'on est dans une phase de prise de conscience. On ne peut pas se contenter des objectifs de la loi SRU car le parc social concerne 60 à 70 % de la population et qu'il est très difficile d'adapter les prix du logement aux ressources des locataires. Se loger est notamment d'une très grande difficulté pour les jeunes ménages.

M. **Francis GIMBERT** est d'accord avec ce constat mais on ne peut pas demander à un document intercommunal d'avoir une position de contrainte vis-à-vis des communes.

M. le **Maire** rappelle qu'avant la loi SRU, il n'y avait rien et, même si les 20 % de logements sociaux, qu'elle a instauré mais qui ne s'appliquent pas à tout le territoire, sont insuffisants, c'est déjà une avancée. Aujourd'hui c'est une vraie difficulté de construire des logements sociaux car il faut en financer quasiment les ¾.

M. **Claude GLOECKLE** indique que le PLH est une situation à un temps « T ». Or, il ne faut pas oublier qu'il y a déjà eu un gros travail les années précédentes, par exemple dans la commune de Tencin. Le PLH est pour 6 ans et un bilan s'évalue de façon plus globale, sur un plus grand nombre d'années.

M. le **Maire** souhaite conclure le débat en indiquant qu'il n'a pas senti lors des débats de réticence de principe contre le développement social comme cela existait il y a 10 ans. Il subsiste de nombreuses contraintes, au niveau financier, foncier...

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions), émet un avis favorable sur le projet de PLH.

<p align="center">Délibération n° 46-2012 : Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de containers maritimes et la création d'un abri à proximité du skate parc</p>

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'inauguration des jeux de pétanque et de la décoration du skateparc situés à proximité du gymnase Guy Bolès, le 17 septembre 2011, la commune s'est engagée à répondre aux besoins des associations de Crolles pétanque et Boarder kids en matière de stockage de matériels et d'accueil du public pendant les manifestations.

C'est pourquoi, il a été décidé, en concertation avec ces deux associations :

- De créer un abri supplémentaire jouxtant l'actuel pour permettre d'agrandir le pôle buvette pendant les manifestations. Le positionnement de l'extension de l'abri (dans le prolongement de l'existant) tient compte de la règle imposant l'absence d'obstacle à moins de 3 mètres des installations de skate-board (bowl et aire de street).
- Parce qu'il s'agit d'une demande qui pourra évoluer dans le temps, à ce stade, d'installer deux containers maritimes entre le skateparc et les terrains de pétanques pour permettre à ces deux associations de stocker leur matériel. L'installation de ces 2 containers maritimes de type 20 pieds (6 m x 2,5 m soit 15 m²) est proposée car elle permet une installation temporaire, rapide et modulable à un coût raisonnable. Chaque container serait indépendant dans son exploitation. Une plate forme raccordée aux cheminements existants sera réalisée pour poser les modules. Compte tenu de l'aspect potentiellement temporaire de cette installation, la proposition ne prend pas en compte une sur-couverture paysagère des containers (installation sous un préau) afin de permettre un futur retrait des stockages.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de containers maritimes et la création d'un abri à proximité du skate parc.

<p align="center">Délibération n° 47-2012 : Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour le projet de déchetterie du Grésivaudan et définition des modalités de concertation</p>
--

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, compétente en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, a réalisé un diagnostic des cinq déchetteries dont elle a la gestion.

Au vu des recommandations qui ont été faites pour celle de Crolles, la commune a demandé, compte tenu de la vétusté des bâtiments, de leur inadaptation aux besoins actuels et de la dangerosité avérée de la circulation, d'accélérer la mise aux normes ainsi que la délocalisation de la déchetterie pour libérer l'entrée de la future zone commerciale.

Le dimensionnement futur de cet équipement intercommunal d'intérêt général sera celui d'une installation classée de protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. Or, à ce jour, le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme n'autorise que les ICPE soumises à enregistrement ou à déclaration c'est-à-dire des installations de moindre importance.

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut engager une révision simplifiée de son plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général.

Il s'agit, au travers de cette révision simplifiée, d'autoriser spécifiquement la délocalisation de la déchetterie actuelle au sud de l'implantation du futur siège social de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et de la piscine intercommunale.

En application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, à qui il appartient de prendre l'initiative de la révision simplifiée, propose au conseil municipal d'en délibérer.

En application toujours de l'article L300-2, Monsieur le Maire propose aussi de soumettre à la concertation ce projet de révision simplifiée du PLU au travers de :

- une réunion publique
- une information dans le journal municipal
- une information sur le site internet de la commune
- la mise en place d'un registre de remarques en mairie.

M. le **Maire** expose qu'il y a en moyenne 1 passage toutes les 40 secondes à la déchetterie, celle-ci arrive à saturation. Le choix aurait pu être fait de l'implanter en dessous de ST mais l'accès aurait été moins facile.

M. **Françoise DRAGANI** ne voit pas ce que cela changerait concernant l'accès de la localiser en dessous de ST, cela éviterait les bouchons occasionnés là où elle est actuellement.

M. le **Maire** répond que la voie n'est pas aménagée pour subir un tel trafic et la déchetterie serait enclavée.

M. **Vincent GAY** rappelle qu'en commission a été soulevé la nécessité de faire attention aux nuisances générées par un tel équipement, d'un point de vue visuel, olfactif... si on amène du logement là-bas comme c'est prévu au PLU.

M. **Philippe LORIMIER** ajoute que la question a été posée en commission cadre de vie que soit étudiée la possibilité d'implanter une unité de méthanisation. Cela a-t-il un intérêt ou la question est-elle obsolète ?

M. le **Maire** indique qu'une unité de méthanisation nécessite un volume important et constant d'un type de déchets et cela demande une analyse très fine. La question sera transmise à la Communauté de communes.

M. **Jean-François CARRASCO** demande si, avant d'en arriver à cette localisation, toutes les propositions de terrains ou de secteurs potentiels ont été étudiées car le secteur sur la droite entre la déviation de Froges et la voie ferrée avait été proposé.

M. le **Maire** répond qu'on est en zone humide ou inondable sur tout le secteur et aucune autre solution n'a été trouvée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prescrit, en application de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour autoriser le projet de la déchetterie de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et permettre son implantation au sud de celle du futur siège social de la Communauté de communes et de la piscine intercommunale.
- Soumet ce projet de révision simplifiée du PLU, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, à la concertation de la population selon les modalités suivantes : une réunion publique, une information dans le journal municipal, une information sur le site internet de la commune et la mise en place d'un registre de remarques en mairie,
- donne l'autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à cette révision simplifiée.

Délibération n° 48-2012 : Acquisition et classement de l'impasse de la Perrade dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de l'impasse de la Perrade pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Tous les copropriétaires de l'impasse de la Perrade ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voie constituée par la parcelle AH23 d'une superficie de 994 m² pour un linéaire total de 70 mètres environ.

Les espaces verts et emplacements privatifs tels locaux à ordures ménagères resteront la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa..

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AH23 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 49-2012 : Acquisition et classement de l'impasse de la Cotinière dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de l'impasse de la Cotinière pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Tous les copropriétaires de l'impasse de la Cotinière ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voie constituée par la parcelle AH34 d'une superficie de 203 m² pour un linéaire total de 40 mètres environ

Les espaces verts et emplacements privatifs tels locaux à ordures ménagères resteront la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AH34 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 50-2012 : Acquisition et classement de l'impasse des Martinets dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec les copropriétaires de l'impasse des Martinets afin de classer cette voie de circulation dans le domaine public communal. Cette régularisation intervient dans le cadre des travaux de confortement des berges du ruisseau du Craponoz au niveau de l'impasse des Martinets.

Tous les copropriétaires de l'impasse ont donné leur accord pour céder à titre gratuit la parcelle AA312 d'une superficie de 66 m² et la parcelle AA315 en partie, soit environ 702 m² pour un linéaire total de 144 mètres environ.

M. et Mme FAURE ont donné leur accord pour céder à titre gratuit la parcelle AA316 en partie, soit 37 m² et M. et Mme CAPPONI-CASADEI ont donné leur accord pour céder à titre gratuit la parcelle AA317 en partie, soit 65 m².

Un document d'arpentage, établi par un géomètre, précisera les superficies exactes des parcelles cédées à la commune.

Les espaces verts et emplacements privatifs tels que les locaux à ordures ménagères resteront la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AA312 et AA315 en partie, pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation.

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AA316 en partie et AA317 en partie, dans le cadre des travaux de confortement des berges du Craponoz.
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 51-2012 : Acquisition et classement des abords de la rue Saint-Sulpice dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec l'ensemble des propriétaires des délaissés de la rue Saint Sulpice afin de classer leurs parcelles dans le domaine public communal. Cette régularisation intervient dans le cadre des travaux qui doivent être réalisés concernant les réseaux gravitaires et l'aménagement de la chaussée de la rue Saint Sulpice.

Tous les propriétaires des délaissés de la rue ont donné leur accord pour céder à titre gratuit leurs parcelles, à savoir :

- M. et M^{me} ROUSSEL pour la parcelle AL35, d'une superficie de 23 m² ;
- M. et M^{me} TEREZI et M^{me} GALLIX pour la parcelle AL40, d'une superficie de 28 m² ;
- M. et M^{me} PINDOR pour la parcelle AL42, d'une superficie de 32 m² ;
- M. et M^{me} MAILLOTTE pour les parcelles AL46, d'une superficie de 16 m² et AL274, d'une superficie de 3 m² ;
- M. CARTIER-MILLON, M^{me} CARTIER-MILLON et M^{me} D'ASCOLI pour la parcelle AL316 d'une superficie d'environ 20 m² ;
- les copropriétaires du lot Saint Sulpice pour la parcelle AL318, d'une superficie d'environ 49 m² ;
- M. et M^{me} FILIPUTTI pour les parcelles AL162, d'une superficie de 65 m² et AL163, d'une superficie de 83 m² ;
- M. et M^{me} FIORELLI pour la parcelle AL273 d'une superficie de 7 m².

La cession de ces abords de voirie représente un linéaire total de 163 mètres environ.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre, précisera les superficies exactes des parcelles AL316 et AL318, issues respectivement d'une division parcellaire des parcelles AL49 et AL88, cédées à la commune.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Mme. **Nelly GROS** demande s'il va y avoir un aménagement piéton et estime qu'il serait bien qu'il soit rappelé que le stationnement dans les impasses intégrées au domaine public devient, de ce fait, public et n'est donc pas réservé aux riverains.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'il y aura un aménagement piéton.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles mentionnées ci-dessus, pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation.
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 52-2012 : Subvention définitive 2011 et acompte sur la subvention 2012 pour le Comité des Œuvres Sociales

Madame l'adjointe aux finances expose que, conformément aux dispositions de la convention entre la commune et le COS, le réajustement de la subvention définitive 2011 et l'acompte de la subvention 2012 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2011, Madame l'adjointe aux finances explique que celui-ci s'élève à 142 748 €. Au vu de l'acompte versé en mars 2011, il n'y a pas lieu de verser un complément au titre de l'année 2011.

Toujours pour l'année 2011, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 1 091.50 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2012, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2011, soit 142 748 €.

Mme. **Muriel MELIS** quitte l'assemblée et ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 1 091.50 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2011,
- 142 748 € au titre de la subvention provisoire 2012.

Délibération n° 53-2012 : Règlement financier des autorisations de programme

Madame l'adjointe en charge des finances précise que le Code général des collectivités territoriales autorise la gestion des opérations d'investissement en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Par ailleurs, l'instruction codificatrice de la M14 précise les modalités budgétaires et comptables de la gestion en AP/CP.

Toutefois, il revient au conseil municipal d'en définir les règles de mise en œuvre par l'adoption d'un règlement financier qui établit et détaille les procédures internes de gestion des AP/CP.

Article 1 : Définition

Les autorisations de programme (AP) portent sur un ensemble homogène d'opérations d'investissement intégrées dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune.

Un numéro est attribué à l'ouverture de chaque programme afin de permettre un suivi des révisions ultérieures.

Chaque AP comporte lors de son vote la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement (CP) correspondants

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre. Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas comprises car elles relèvent des dépenses de fonctionnement.

Une AP peut retracer également les recettes propres (subventions, fonds de concours...) dédiées au financement du programme. Leur inscription en CP est réalisée lors de la notification de ces financements. La ventilation des CP sur plusieurs exercices budgétaires s'appuie sur l'échéancier prévisionnel de leur versement.

Article 2 : Fonctionnement budgétaire des AP/CP

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements afférents.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Une même AP peut concerner le budget principal et/ou plusieurs budgets annexes. Dans ce cas, l'AP fait l'objet d'un vote unique détaillant la répartition budgétaire des CP.

Article 3 : Affectation des AP

L'affectation des AP est réalisée lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives. Elle a pour objet de rattacher une fraction de la dotation initiale d'investissement d'un programme à la réalisation d'une opération ou d'une tranche d'opération matérialisée par une commande publique, une acquisition foncière ou l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 4 : Report de crédits

Il n'y a pas de reports de crédits de paiement gérés en autorisations de programme.

Lorsque le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'année, les crédits de paiement inscrits au budget primitif intègrent ceux réalisés avant le vote du budget de l'exercice.

Article 5 : Révision des AP et de la répartition des CP

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification. Chaque révision se voit attribuer un numéro de révision.

Elle peut porter sur le montant du programme (révision de l'AP) et/ou sur la répartition des CP sur plusieurs exercices budgétaires.

Ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire : vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Article 6 : Caducité et extinction

Les AP sont fixées pour un terme maximal de cinq ans.

Les AP devenues caduques ou non affectées au terme du dernier exercice de programmation sont automatiquement annulées, sauf délibération modifiant la durée du programme.

Article 7 : Information du conseil municipal

Une présentation est faite chaque année lors du débat d'orientations budgétaires, portant principalement sur les AP existantes et leur affectation. Il est fait mention des projets de révision de la programmation votée.

Un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif).

En plus de cette information régulière, l'Assemblée se prononce lors des décisions budgétaires sur la création et/ou la révision des AP/CP.

Mme. **Muriel MELIS** est de retour dans l'assemblée à 21 h 44 et participe au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'ouverture d'autorisations de programme et approuve le règlement financier y afférent.

Délibération n° 54-2012 : Création d'autorisations de programme

Une partie des projets d'investissement de la commune justifie la création d'autorisations de programme du fait de leur caractère pluriannuel et du volume budgétaire des projets considérés.

M. le **Maire** indique qu'il s'agit là de voter le libellé et le calendrier financier des autorisations de programme dont le montant global mentionné est une première estimation susceptible d'être révisée en cours de réalisation. Les crédits de paiement définitifs seront proposés annuellement au vote du budget primitif.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer les Autorisations de Programme référencées du numéro 01 à 12 pour un montant de 20.358.050 € en dépenses et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint à la délibération.

Délibération n° 55-2012 : Reprise anticipée des résultats 2011

Madame l'adjointe aux finances indique que, faute de disposer des comptes administratifs 2011 approuvés, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de 2011.

BUDGET COMMUNAL	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		503 584.07		4 777 230.45
Résultat antérieur reporté		841 370.16		10 847 149.07
Résultat de clôture 2011		1 344 954.23		15 624 379.52
Restes à réaliser			2 580 409.91	

BUDGET EAU	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		219 946.19		5 755.75
Résultat antérieur reporté		406 826.68		1 119 042.87
Résultat de clôture 2011		626 772.87		1 124 798.62

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes d'inv
Résultat de l'exercice		174 949.69		50 505.31
Résultat antérieur reporté		36 712.75		135 976.91
Résultat de clôture 2011		211 662.44		186 482.22

M. **Vincent GAY** demande si, dans ces 15 624 379 € que la commune a, sont compris les 7,9 millions de l'emprunt reporté. Ils n'apparaissent pas avant.

M. le **Maire** répond que oui. Ils sont compris dans le résultat antérieur reporté de 10 847 149.07, auquel s'ajoute l'excédent 2011 de 4 777 230.45. Cet emprunt figure bien au bilan de la commune depuis l'année où il a été contracté pour un investissement qui n'a pas encore été réalisé et dont le projet a évolué.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'inscrire les restes à réaliser 2011 du budget communal, au vu de l'état fourni au trésorier et de reprendre au budget primitif 2012 les résultats tels que présentés aux tableaux ci-dessus.

Délibération n° 56-2012 : Taux d'imposition 2012

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé que les taux d'imposition de la commune restent inchangés pour 2012.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que les valeurs locatives ont été révisées à la hausse de 1,8 %, ce qui entrainera de facto une augmentation des taxes même si les taux communaux restent les mêmes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les taux d'imposition suivants pour 2012 :

▪ taxe d'habitation :	11.73 %
▪ taxe foncière sur les propriétés bâties :	23.98 %
▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties :	61.11 %

Délibération n° 57-2012 : Budgets primitifs 2012

Les grands axes budgétaires 2012 ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires du conseil municipal du 02 mars 2012 et en Commission des finances du 20 mars 2012.

Le nouveau mécanisme de péréquation horizontale mis en place pour le secteur communal va impacter le budget de Crolles dès cette année.

Aussi, poursuivre une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, dans la continuité des efforts déjà faits, est plus que jamais une priorité.

La situation financière de Crolles reste solide malgré les incertitudes et permet de conforter les grands axes de la dynamique de développement durable de Crolles.

Ainsi, 3 orientations budgétaires sont réaffirmées pour 2012 :

- ne pas alourdir la pression fiscale des ménages,
- maintenir un service public de qualité tout en confortant la politique sociale de la commune,
- autofinancer les projets d'investissements courants et s'engager dans des programmes pluriannuels formalisés (AP/CP).

Les dépenses de fonctionnement sont en progression d'environ 3 % par rapport au budget 2011. A noter une dépense nouvelle, le FPIC, liée à la réforme de la péréquation.

Les recettes totales de fonctionnement sont en diminution (- 1.8 M €) par rapport au budget 2011, du fait, notamment, de la contribution de Crolles au déménagement de la déchetterie (à défalquer de l'attribution de compensation).

L'épargne nette dégagée est d'environ 4.5 M € déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 21 226 824.23 €.

Les investissements prévus prennent en compte la dimension développement durable (revitalisation du centre Village, préservation et valorisation de l'environnement notamment par l'optimisation et l'amélioration énergétique des bâtiments, soutien de l'emploi et de l'activité économique à travers les travaux publics, actions sur le parc locatif social et l'accession sociale à la propriété, sécurité des personnes et des biens avec notamment digues pare-éboulis et travaux anti-torrentiels).

Soit un budget d'investissement 2012 qui s'équilibre à 41 315 803.75 € (comprenant 19 131 000 € d'opérations liées aux lignes de trésorerie et emprunts, neutres budgétairement).

Ce budget primitif prend en compte la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats 2011, ainsi que des réinscriptions budgétaires de 2011 pour lesquelles il n'y a pas eu d'engagement comptable (financées par l'excédent 2011).

Le budget global s'équilibre donc à 62 542 627.98 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **21 226 824.23 €**

Dépenses réelles	15 675 650.00 €
Dépenses d'ordre	5 551 174.23 € (prélèvement / amortissements)
Recettes réelles	19 881 870.00 €
Excédent reporté	1 344 954.23 €

Section d'investissement : **41 315 803.75 €**

Dépenses réelles	19 684 393.84 € (dont 4 894 150 € de réinscriptions budget 2011)
Droits / tirages de trésorerie	11 231 000.00 €
Dépenses d'ordre	7 900 000.00 €
Restes à réaliser 2011	2 580 409.91 €
Recettes réelles	1 009 250.00 €

Recettes d'ordre :

- droits sur tirages de trésorerie	11 231 000.00 €
- capital des emprunts	7 900 000.00 €
- prélèvement/amort.	5 551 174.23 €
- excédent d'invest.	15 624 379.52 €

Mme **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget en s'appuyant sur un diaporama, qui reprend l'essentiel du contenu du livret thématique fourni aux élus avec la version comptable du budget. Elle remercie M. ORSET, le trésorier du Touvet, pour sa présence à ce conseil.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

M. **Vincent GAY** regrette qu'il n'y ait pas de note de synthèse jointe au projet de délibération.

Dans un premier temps, il note le changement de présentation comptable qui n'est pas neutre car les années précédentes les crollois n'étaient pas à même de voir l'emprunt de 7,9 millions d'€. Il apparaît d'un coup et donc il n'y a pas eu en amont de prise de conscience possible pour eux de l'intégration de cet emprunt au budget.

Ensuite, il se dit satisfait du passage en AP / CP et indique que les AP listées leur conviennent car les orientations prise sont positives, en matière énergétique, d'accessibilité...

Il est inquiet sur le devenir des 8 millions d'€ car la commune n'arrivera pas à dépenser tout cela alors que ça lui coûte environ 300 000 € d'intérêts par an. Il ne faut pas se précipiter sur les projets pour les dépenser mais bien réfléchir.

Il reste le projet de voie de contournement qui ne les satisfait toujours pas et il souhaite savoir si le projet de local pour les dentistes va se faire.

M. le **Maire** répond, en ce qui concerne l'emprunt, que les sommes ont toujours été inscrites dans la M14, elles ne sont pas apparues aujourd'hui. Il donne la parole à Mme Marie ALIAS, responsable du service financier de la commune.

Mme. **Marie ALIAS** explique que le prêt a été inscrit budgétairement sur 3 exercices, en 2001, 2002 et 2003. Depuis les fonds apparaissent tous les ans dans le bilan de la commune. Au budget, ils sont compris dans la ligne de trésorerie qui donne lieu, chaque année, à un mouvement en dépenses et en recettes neutre budgétairement, tant que le prêt n'est pas consolidé.

M. le **Maire** rappelle qu'à l'origine cet emprunt a été souscrit en 2000 car la commune devait prouver sa capacité à financer la déviation dans le cadre de son inscription au contrat de plan Etat Région. La meilleure solution pour la commune est aujourd'hui de le mobiliser à échéance et d'anticiper sur des investissements à réaliser. On ne va pas réaliser des investissements dans la précipitation mais des dépenses utiles concernant l'amélioration énergétique et l'accessibilité.

Pour ce faire, la commune va embaucher des personnes supplémentaires afin d'accélérer les projets et leur réalisation. Et, si toutefois on se rend compte en cours d'année qu'on n'arrive pas à dépenser les sommes prévues, on aura des alternatives de placement.

M. **Vincent GAY** rappelle que le projet d'aménagement du secteur de château de Bernis n'a pas encore été présenté en commission cadre de vie alors qu'il est inscrit au budget pour une somme de 2,4 millions d'€. Il demande quelle démarche va être suivie.

M. le **Maire** répond que ce projet n'est pas nouveau puisque le cheminement piéton ainsi qu'un projet de création de 30 logements sociaux avaient déjà été présentés à la population au moment des élections et étaient dans notre programme électoral. Les sommes inscrites correspondent aux acquisitions foncières et au cheminement piéton et il faut se laisser le temps de réfléchir pour le reste.

M. **Vincent GAY** estime qu'il ne s'agit plus du même projet et que cela nécessite donc de se repencher dessus.

M. **Philippe LORIMIER** remarque que, concernant la salle festive, les crédits de paiement 2014 sont de 600 000 € et demande si ces fonds intègrent la réalisation d'un plancher en R+1.
De plus, il se dit étonné du coût envisagé pour la réalisation du cheminement piéton cycles.

M. le **Maire** répond que, pour le cheminement piéton, un mur en pierre doit être réalisé, le château étant classé monument historique, c'est ce qui coûte cher.

Pour la salle festive, on fera ce qui est possible pour réaliser le plancher.

M. **Gilbert CROZES** souhaite parler du parc Jean-Claude Paturel. Il tient à préciser, suite à des remarques d'habitants, que de gros mouvements de terre s'y font en ce moment mais toute cette terre va être réutilisée et réétalée sur place. Un bassin tampon de 2000 m³ va être aménagé pour absorber les eaux pluviales de la rue Léo Lagrange ainsi qu'un circuit de l'eau.

Mme. **Nelly GROS** expose que ce que fait remonter le riverain qui a transmis une photo sur les tas de terre c'est que, si aujourd'hui on retourne toute la terre, il faudra des années pour que la vie y revienne. Il faudrait peut-être réexpliquer les choses.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (5 abstentions), vote le budget primitif communal 2012 qui s'équilibre à 62 542 627.98 €, soit 21 226 824,23 € en fonctionnement et 41 315 803,75 € en investissement (comprenant 19 131 000 € d'opérations liées aux lignes de trésorerie et emprunts, neutre budgétairement).

Mme. **Françoise DRAGANI** quitte l'assemblée à 22 h 25 après le vote du budget primitif communal.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'eau.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif de l'eau 2012 qui s'équilibre à 803 772.87 € en fonctionnement et 1 941 571.49 € en investissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'assainissement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif de l'assainissement 2012 qui s'équilibre à 1 166 762.44 € en fonctionnement et 583 244.66 € en investissement.

Délibération n° 58-2012 : Autorisation de signer la convention et attribution d'une subvention à l'association ACSZIC
--

Mme. **Fabienne AIZAC** quitte l'assemblée à 23 h 01.

Depuis 2002, la commune subventionne l'ACZSIC, créée par les industriels de la ZI pour la mise en place d'un système de gardiennage, sous la forme d'une présence dissuasive et préventive d'un rondier en véhicule, qui sillonne la zone industrielle tous les jours entre 21 h et 6 h du matin, pour les entreprises des 100 adhérents à l'association.

Monsieur le Maire expose que les actes de vandalisme et les vols ont considérablement diminué dans la zone industrielle depuis la mise en place de ce dispositif qui est connu et visible,

Il indique donc que le bilan positif de ce dispositif de surveillance, qui sert l'intérêt général et dont les bénéficiaires se ressentent, a été partagé par les membres du conseil local de prévention et de délinquance réuni le 08 mars 2012.

Il informe le conseil municipal que la convention passée avec l'ACZSIC en 2009 est arrivée à échéance fin 2011. Il propose de renouveler la convention et de verser à l'association la même subvention que l'an dernier.

Mme. **Nelly GROS** demande de combien est le budget global de l'association.

M. le **Maire** répond que la subvention reconduite correspondait à l'origine à 15 % de la dépense globale engagée. Depuis d'autres commerçants ayant rejoint l'association - ils seraient environ 80 adhérents maintenant- la dépense globale a augmenté.

M. **Vincent GAY** estime que cela pose une vraie question car la sécurité est un service public et on a de plus en plus de personnes appartenant à des sociétés privées qui remplissent ce rôle de sécurité publique. Cela vaut le coup de se demander si ce ne sont pas des emplois publics qui doivent être créés pour occuper une fonction régaliennne et si on va dans le bon sens en privatisant. Il se demande aussi comment on s'assure des vertus sociales de ces entreprises.

M. le **Maire** expose que les besoins de la commune sont loin d'être satisfaits par les deux rondes de nuit réalisées par la gendarmerie. Il rappelle que les effectifs de la gendarmerie ont beaucoup diminué et que le périmètre à couvrir la nuit par deux patrouilles est très important. La police municipale travaille essentiellement de jour, tout en ayant accepté certains horaires de nuit en collaboration avec la gendarmerie. Mais, cela n'est pas suffisant. La présence nocturne est efficace et utile. Compte tenu des moyens disponibles du service public national, les alternatives possibles sont les sociétés de gardiennage et les médiateurs de nuit.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** a participé à une réunion organisée avec l'ACSZIC et les commerçants bénéficiaires du service. Il en est ressorti que ces derniers étaient satisfaits de la qualité du travail et des contrats de travail. Des questions ont été posées sur l'insertion sociale et le respect du droit du travail. L'entreprise a une volonté positive en matière de gestion du personnel et a plutôt montré « patte blanche » dans ce domaine. La subvention de la commune permet d'élargir le périmètre des passages, notamment vers le haut de Crolles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention avec l'Association Crolloise de Sécurité de la Zone Industrielle et Commercante, d'autoriser M. le Maire à la signer et de verser à l'association ACSZIC la subvention indiquée pour un montant de 30 000 €.

Délibération n° 59-2012 : Subvention à l'association "Minalogic"

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire – CIADT - du 12 juillet 2005 a accordé au projet Minalogic le label de pôle de compétitivité.

A la suite de cette décision, les membres fondateurs du projet - collectivités locales, entreprises et laboratoires de recherche - ont constitué une association concrétisant leur partenariat et que la commune de Crolles, par délibération en date du 22 décembre 2005 a adhéré à cette association.

Cette association a accompagné, les projets d'entreprises comme ST, ADEUNIS, NOESIS, ou TRONICS et de nouvelles entreprises comme SOITEC, MEMSCAP, FAURE INGENIERIE, GAMBERINI, SAXXO, également implantées sur le territoire de Crolles, ont adhéré à l'association.

L'Etat a décidé le 07 août 2008 de renouveler la labellisation du pôle de compétitivité mondial pour Minalogic sur la période 2009 – 2011.

La délibération du conseil municipal, en date du 20 janvier 2012, a approuvé l'avenant qui proroge d'un an l'engagement au pôle Minalogic.

L'association sollicite pour 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour et 2 voix contre), approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 60-2012 : Médiathèque – validation de l'avant projet définitif (APD) et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Monsieur l'adjoint délégué à la culture et au patrimoine rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération n° 89-2011 du 30 juin 2011, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque au cabinet d'architectes B-CUBE, mandataire du groupement.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 1 785 000 € H.T et un forfait initial de maîtrise d'œuvre de 276 675 € H.T, soit un taux de 15,50 %.

Il indique que les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) et Avant Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 1 927 950 € H.T, soit 2 305 828,20 € TTC.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre étant supérieur de 8.00 % à l'enveloppe prévisionnelle, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 279 357 € H.T, soit un taux de rémunération de 14,490 %.

Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

M. **Vincent GAY** rappelle que l'idée avait été proposée de réaliser une avancée de toit pour bloquer le soleil en été et demande si elle a été retenue.

M. **Claude GLOECKLE** lui répond que oui, en partie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de construction d'une médiathèque et autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 1 927 950 € H.T, soit 2 305 828,20 € TTC et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 279 357 € H.T soit 334 110,97 € TTC

Délibération n° 61-2012 : Marché de travaux pour la réalisation d'une médiathèque – Autorisation au maire de signer et exécuter les marchés
--

Monsieur l'adjoint délégué à la culture et au patrimoine rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération n° 89-2011 du 30 juin 2011, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque au cabinet d'architecte B-CUBE, mandataire du groupement.

Il indique que la commune souhaite que les travaux de ce bâtiment démarrent dans le courant du mois de septembre 2012.

Les délais imposés par la procédure d'appel d'offres ouvert nécessitent, en l'espèce, pour respecter cette date de démarrage des travaux, de délibérer en amont de la procédure de mise en concurrence.

Cette possibilité est offerte par l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur l'adjoint délégué à la culture et au patrimoine indique que les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) et Avant Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

A ce stade, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est arrêté à la somme de 1 927 950 € H.T, soit 2 305 828,20 € TTC. Ce montant est soumis par le marché de maîtrise d'œuvre à un seuil de tolérance de 2 % au-delà duquel la commune peut demander au maître d'œuvre de reprendre gratuitement ses études pour rentrer dans l'enveloppe proposée.

Les travaux de construction de la médiathèque seront attribués par lots, selon la répartition fixée ci-dessous, le montant total des 15 marchés ainsi attribués correspondra environ au coût prévisionnel sus indiqué :

N°	LOT
1	Terrassement – Gros œuvre– VRD
2	Charpente – Couverture – Ossature – Bardage bois
3	Etanchéité
4	Menuiseries extérieures bois
5	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
6	Menuiseries intérieures
7	Carrelages – Faïence
8	Sols souples
9	Stores – Brise soleil – Volets roulants
10	Serrurerie
11	Isolation par l'extérieur - Façades
12	Peinture intérieure
13	Ascenseur
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
15	Electricité – Courants faibles

Le montant prévisionnel des marchés de travaux qui seront attribués pour mener à bien la construction de la médiathèque est fixé à la somme de 1 927 950 € H.T, soit 2 305 828,20 € TTC.

M. **Gilbert CROZES** précise que l'aménagement du parvis n'est pas prévu dans ce programme de travaux.

M. **Vincent GAY** souligne qu'il lui paraît important dans les appels d'offres de faire attention à tout ce qui est posé à l'intérieur de bâtiments du fait des possibles émissions de composés organiques volatiles.

Mme. **Nelly GROS** expose qu'une réglementation sur ce point doit sortir avec une échéance d'application en 2015.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux pour la réalisation d'une médiathèque à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Délibération n° 62-2012 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive et d'une brasserie

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser la reconversion d'un bâtiment vacant (ancien centre technique municipal) en salle festive, avec un espace de restauration et un logement de fonction.

L'objectif est d'offrir une salle festive qui ne soit pas localisée au cœur des quartiers car les salles existantes sont très demandées et sources de nuisances pour les riverains.

La commune a fait réaliser une étude de faisabilité qui a mené à définir la capacité totale des locaux et l'enveloppe budgétaire globale pour cette opération.

Les surfaces du programme se répartissent comme suit :

- Une partie salle festive d'une capacité de 350 personnes : 430 m²
- Une partie Brasserie : environ 440 m²
- Un logement pour le gardien, de type T3+ C
- Une réservation pour réaliser un étage plus tard si nécessaire.

La commune souhaite mettre en place un partenariat avec un cafetier/restaurateur ayant la volonté de participer à l'attractivité de ce quartier. La procédure de gestion future de la brasserie sera prochainement analysée.

La volonté de la commune est de conserver au maximum les éléments existants du bâti, tout en assurant la mise aux normes du bâtiment.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 1 974 000 € HT, pour une SHON estimée de 1 050 m²

Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 janvier 2012 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

A l'issue de cet avis d'appel public à la concurrence, 25 propositions ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 24 février 2012 à 12 h 30.

M. le Maire expose que les 25 candidatures ont été déclarées recevables, et que 5 offres ont été déclarées irrégulières, les candidats n'ayant pas ou mal renseigné le décompte horaire demandé dans le règlement de la consultation, même après que des précisions leur aient été demandées.

20 offres ont donc été analysées.

Le jury s'est réuni le 27 février 2012 pour procéder à l'analyse des candidatures, puis le 16 mars 2012 pour analyser les offres des équipes de maîtrise d'œuvre.

Suite à ces réunions, le jury a procédé au classement des offres et propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes **Atelier 2**, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de **179 634,00 € H.T, soit 214 842,26 € T.T.C. (Taux de rémunération 9,1 %).**

Le fonctionnement de la gestion de l'ensemble de cet équipement fera l'objet d'une réflexion complémentaire sur laquelle le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- valide le classement proposé par le jury et attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes Atelier 2, pour un forfait provisoire de rémunération de 179 634,00 € H.T ;
- autorise M. le Maire à signer et exécuter, au nom et pour le compte de la commune, le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 63-2012 : Subvention 2012 pour l'association SOS Racisme de l'Isère

Madame l'adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires expose que l'association SOS racisme de l'Isère sollicite la commune pour que « la caravane citoyenne » fasse étape à Crolles, comme ce fût le cas en 2011.

Le thème de la caravane pour l'année 2012 sera la lutte contre l'homophobie. Des actions préalables de sensibilisation auront lieu dans le cadre des activités du service jeunesse. Elle sera présente devant l'aubade de l'Espace Paul Jargot le samedi 28 avril 2012.

L'organisation de cette manifestation, malgré un soutien du Fonds européen pour la jeunesse, engendre des coûts résiduels pour l'association, qu'elle souhaite mutualiser entre toutes les communes où la « caravane » fera étape : Grenoble, Crolles, Saint Marcellin, L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Seyssins, Saint-Etienne, Roanne, Cran-Gevrier, Lyon, Givors, Privas et Turin.

L'association SOS racisme sollicite un soutien financier de 800 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de 800 € à l'association SOS racisme de l'Isère.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 64-2012 : Convention commune de Crolles / Musica Crolles et attribution de la subvention de fonctionnement 2012

Mme. **Françoise BOUCHAUD** quitte l'assemblée à 23 h 33.

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer avec l'association « Musica Crolles » pour deux ans dans le cadre du partenariat mis en place avec la commune.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, Musica Crolles s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

Pour faciliter la réalisation de ces missions, Monsieur le Maire propose que la commune de Crolles soutienne Musica Crolles en lui allouant une subvention de fonctionnement de 68 159 €.

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine expose que Musica Crolles est affiliée à la convention collective de l'animation. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif de déroulement de carrière favorisant une revalorisation minimale des salaires s'applique à l'école de musique. Ainsi, l'ensemble des salariés est concerné.

Il rappelle que les effectifs de Musica Crolles sont de 394 élèves, dont 190 crollois, 178 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan et 26 de communes en dehors du Grésivaudan. L'encadrement est composé de 17 professeurs (équivalent à 6 temps plein), 1 salarié à temps plein et 8 bénévoles.

De plus, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 studio d'enregistrement au ProJo, la salle de spectacle du ProJo occasionnellement, 1 salle à l'Espace Paul Jargot.

Enfin, il indique que 43 enfants et 3 adultes crollois ont bénéficié de l'aide aux activités et 1 enfant a bénéficié de l'aide aux instruments en 2011.

M. **Claude GLOECKLE** précise que l'association permet la découverte de plusieurs instruments avant de faire un choix définitif afin d'éviter aux familles des frais inutiles. Par ailleurs, concernant les publics qui ne s'y rendent pas, un politique de médiation culturelle a été mise en place afin de les sensibiliser, c'est un travail de longue haleine.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** demande s'il est possible de connaître le quotient familial des familles inscrites à ces associations afin de connaître les publics bénéficiaires.

M. le **Maire** répond que la commune n'a pas le droit de demander ces éléments aux familles qui ne bénéficient d'aucune aide.

M. **Claude GLOECKLE** complète en indiquant qu'il existe un indicateur utile pour évaluer le type de public, à savoir les informations transmises par les familles bénéficiant d'une aide mais on ne peut avoir d'analyse plus large.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que le point très positif est que l'enseignement dispensé convient bien aux jeunes et, du coup, ils restent ce qui fait qu'il y a très peu de places disponibles pour les nouveaux venus. Il serait bien de connaître les tarifs pratiqués par ces associations.

M. le **Maire** répond qu'ils seront envoyés à ceux qui les sollicitent.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans avec l'association Musica Crolles et lui attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 159 €.

Délibération n° 65-2012 : Convention commune de Crolles / Ensemble Musical Crollois et attribution de la subvention de fonctionnement 2012

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer avec l'association « Ensemble musical Crollois » pour deux ans dans le cadre du partenariat mis en place avec la commune.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, l'Ensemble Musical Crollois s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Pour faciliter la réalisation de ces missions, Monsieur le Maire propose que la commune de Crolles soutienne l'Ensemble Musical Crollois en lui allouant une subvention de fonctionnement de 177 000 €. L'aide de la commune est plafonnée à 400 élèves crollois ou assimilés, c'est-à-dire aux habitants d'une commune voisine ne bénéficiant pas d'école de musique municipale ou intercommunale.

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine expose que, l'Ensemble Musical Crollois est affiliée à la convention collective de l'animation. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif de déroulement de carrière favorisant une revalorisation minimale des salaires s'applique à l'école de musique.

Ainsi, 18 enseignants sur 31 salariés ont été concernés par cette mesure en 2010, 19 pour l'année 2011. L'ensemble des 31 salariés seront concernés d'ici 2014.

Il rappelle que les effectifs de l'Ensemble Musical Crollois sont de 417 élèves, dont 295 crollois, 116 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan et 5 de communes en dehors du Grésivaudan. L'encadrement est composé de 17 bénévoles et 31 salariés soit 13 équivalents temps plein.

De plus, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 bureau d'accueil, 1 salle de professeurs, 7 salles individuelles de cours, 1 salle ½ collective, 1 salle ½ collective pour la Musique Assistée par Ordinateur (MAO), 2 salles collectives, 4 salles de répétition, et elle prend en charge tout au long de l'année les frais d'entretien de ces locaux.

Enfin, il indique que 61 enfants et 8 adultes crollois ont bénéficié de l'aide aux activités et 8 enfants et 1 adulte ont bénéficié de l'aide aux instruments en 2011.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans avec l'association Ensemble Musical Crollois et lui attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 177 000 €.



La séance est levée à 23 h 45

